

01- 08/01/2024 AMENAGEMENT RUES DE COUBERTIN ET CRABOS (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 01
---	--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Aménagement rues De Coubertin et Crabos.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour « l'aménagement des rues Pierre de Coubertin et René Crabos » il a été retenu : Pour le lot 1 « Voirie et Réseaux Divers », la « Sas TDA sise 66700 Argelès-sur-Mer » pour un montant total de 278 743,75 euros H.T. Pour le lot 2 « Plantations et Arrosage », la « Sarl Palm Beach Paysages sise 66750 St Cyprien » pour un montant total de 33 023,43 euros H.T.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 08/01/2024.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 15/01/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2024

Application agréée E-legalite.com